

DEMANDE DE RENOUELEMENT OU RECERTIFICATION NIVEAU 1 OU NIVEAU 2 SUR EXAMEN

DEMANDE DE CANDIDATURE (→ adresser, par e-mail, les pages 1 à 7 au Centre d'Examen Agréé)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
 2. ATTESTATIONS D'ACTIVITÉS
 3. ATTESTATION ACUITÉ VISUELLE
 4. CODE DE DÉONTOLOGIE – ENGAGEMENT DU CANDIDAT
 5. CODE DE DÉONTOLOGIE – ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR
 6. PARTIE À COMPLETER PAR LE RESPONSABLE TECHNIQUE DU CEA
- ANNEXE – Modalités d'examen (à conserver par le candidat)

Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de la bonne réception du dossier par le centre d'examen (attention, entre autres, au poids des fichiers envoyés).

Une fiche comptable est adressée par le Centre d'Examen Agréé conjointement à ce dossier.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont enregistrées dans un logiciel métier appelé GERICCO, dont le responsable de traitement est la COFREND (64 rue Ampère 75017 PARIS France) en tant qu'organisme certificateur pour les Essais Non Destructifs en France, et ceci à des fins d'obtention et de maintien de la certification COFREND. La base légale du traitement est **la norme ISO 9712**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **les centres d'examen agréés par la COFREND, la COFREND, et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.**

Les données sont conservées pendant **50 ans après la date de fin de certification** à la demande du Ministère la Transition Écologique et Solidaire.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de données. Le retrait du consentement de traitement entraînera une perte de certification.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la COFREND et son délégué à la protection des données, soit par mail cofrend@cofrend.com, ou par téléphone au 00 33 (0)1 44 19 76 18.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nom et Prénom du candidat : – Date :

Signature du candidat :

Ce dossier doit être adressé, **obligatoirement par e-mail**, avant la fin de validité de la certification
dans le centre à l'adresse ci-dessous.

L'original doit être conservé par le candidat ou l'employeur en cas de réclamation.

GISMIC CENTRE CIFM n°18 – Parc des Alizés I, 5589 rue des Barges Rousses - 76430 SANDOUVILLE

A l'attention de Océane AVENEL

n° téléphone : 00 33 2 77 00 83 63

e-mail : certification@groupegismic.com

Date de réception du dossier dans le centre d'examen :

Un seul dossier doit être établi par méthode.

RENOUELEMENT – RECERTIFICATION

CENTRE : – DATE DE SESSION :

DOMAINE D'APPLICATION^① Fabrication et Maintenance – Mécanique

Méthodes END* : PT MT ET RT UT TOFD UTPA
 LT AT VT VT GNV - VT SA *uniquement par crédit de points*

NIVEAU 1 – NIVEAU 2

* PT : Ressuage – MT : Magnétoscopie – ET : Courants de Foucault – RT : Radiographie – UT : Ultrasons – TOFD : Time Of Flight Diffraction – UTPA : Ultrasons Phased Array
LT : Étanchéité – AT : Émission Acoustique – VT : Visuel – VT GNV : Visuel équipement Gaz Naturel sur Véhicules – VT SA : Visuel subaquatique

Carte de certification n°

Date de certification initiale – Date de fin de validité

① Choix du domaine d'application (voir annexe)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

JOINDRE UNE PHOTO PORTRAIT RÉCENTE plein cadre, type pièce d'identité, obligatoire

Par courrier (indiquer nom et prénom au dos – ne pas agraffer – photocopie refusée)

Par e-mail (format JPEG – résolution minimale 200 dpi – 150 ko maximum)

CANDIDAT : Madame – Monsieur

NOM : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Pays :

E-mail personnel :

Date d'entrée dans la société : Niveau scolaire :

Tél. professionnel direct : E-mail professionnel :

EMPLOYEUR :

Cachet de la Société

Responsable :

NOM Prénom

Téléphone

E-mail

2. ATTESTATIONS D'ACTIVITÉS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Partie à remplir par le candidat et par le ou les employeurs successifs du candidat)

L'attention est attirée sur le fait qu'il ne doit pas y avoir d'interruption significative d'activité (voir § 3.38 de la norme EN ISO 9712 :2022).

Ce dossier (relatif à l'expérience professionnelle), doit comporter la double signature de l'agent et de son tuteur (et employeur(s) précédent(s) éventuellement), ceux-ci déclarant avoir connaissance du fait qu'en cas de candidature dans plusieurs méthodes, l'interruption s'applique à chacune des méthodes prises isolément :

- ATTESTATION DE L'AGENT :

Je, soussigné (NOM Prénom)

certifie avoir exercé la fonction d'agent d'essai non destructif dans la méthode

dans laquelle je suis certifié COFREND du à ce jour.

(*) sans interruption – avec interruption de mois en continu ou mois en plusieurs périodes.

Fait à Le

Signature :

- ATTESTATION D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :

Je, soussigné (NOM Prénom) Fonction

certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif

dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND du à ce jour.

(*) sans interruption – avec interruption de mois en continu ou mois en plusieurs périodes.

Fait à Le

Signature :

Conformément à l'engagement pris par l'employeur, prévu dans la procédure de certification, le Comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation.

* Cocher et compléter la réponse choisie

VALIDATION DU TUTEUR (à renseigner par le tuteur)

<input type="checkbox"/> ^① Je suis certifié niveau 2 ou 3 COFREND	Carte COFREND n°
<input type="checkbox"/> ^① J'ai été certifié niveau 3 ou niveau 2 avec une certification dont la fin de validité date de moins de 5 ans + j'ai suivi la formation tuteur de la COFREND	Carte COFREND n° Date échéance de la certification : Date formation tuteur COFREND [®] :
<input type="checkbox"/> ^① Je ne suis pas certifié ou je ne suis plus certifié depuis 5 ans + je couvre des activités d'ingénierie liées aux END + j'ai suivi la formation tuteur de la COFREND	Intitulé de poste tenu : Date formation tuteur COFREND [®] :
<input type="checkbox"/> ^① Mon activité professionnelle ne couvre aucun cas précédent : j'ai suivi une formation d'initiation aux END + j'ai suivi la formation tuteur de la COFREND + je suis salarié de l'entreprise depuis au moins 1 an.	Date formation initiation aux END [®] : Date formation tuteur COFREND [®] :

NOM et Prénom du tuteur :

Date : – Visa du tuteur :

① Cocher la case correspondant à votre profil tuteur

② Joindre obligatoirement les attestations de formation et les résultats s'y attachant.

- ATTESTATION D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR PRÉCÉDENT :

Je, soussigné (NOM Prénom) Fonction
certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du au

(*) sans interruption – avec interruption de mois en continu ou mois en plusieurs périodes.

Fait à

Le

Signature :

Cachet de l'employeur

- ATTESTATION D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR PRÉCÉDENT :

Je, soussigné (NOM Prénom) Fonction
certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du au

(*) sans interruption – avec interruption de mois en continu ou mois en plusieurs périodes.

Fait à

Le

Signature :

Cachet de l'employeur

- ATTESTATION D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR PRÉCÉDENT :

Je, soussigné (NOM Prénom) Fonction
certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du au

(*) sans interruption – avec interruption de mois en continu ou mois en plusieurs périodes.

Fait à

Le

Signature :

Cachet de l'employeur

Conformément à l'engagement pris par l'employeur, prévu dans la procédure de certification, le Comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation.

* Cocher et compléter la réponse choisie

3. ATTESTATION D'ACUITÉ VISUELLE

Candidat NOM : – Prénom :

Société :

Le candidat est susceptible de se présenter indifféremment au(x) méthode(s) suivante(s) d'essai non destructif :

- | | | |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Courants de Foucault | ▪ Émission acoustique | ▪ Étanchéité |
| ▪ Magnétoscopie | ▪ Ressuage | ▪ Radiographie |
| ▪ Ultrasons | ▪ TOFD | ▪ Ultrasons Phased Array |
| ▪ Visuel | ▪ Visuel Gaz Naturel pour Véhicules | |

Le candidat doit fournir la preuve documentée, vérifiée par l'employeur, d'une vision satisfaisante conformément aux exigences suivantes **selon paragraphe 5.5 de la procédure COFREND CER-PR-011**.

- La vision proche doit être vérifiée conformément aux exigences de l'ISO 18490.
Qu doit permettre au minimum :
 - soit la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.
 - soit de la lettre N en Times Roman 4,5 à une distance d'au moins 30 cm avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.
 - soit une police équivalente à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.
- La vision des couleurs et/ou la perception des niveaux de gris soient suffisantes pour que l'agent puisse distinguer et différencier les couleurs ou les nuances de gris utilisées dans les méthodes/techniques d'END concernées, comme spécifié par l'employeur.

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN VISUEL :

<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat a une vision proche satisfaisante* : <input type="checkbox"/> avec verre correcteur <input type="checkbox"/> sans verre correcteur 	<p>➤ Test de vision proche réalisé le :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat a une vision des couleurs et/ou la perception des niveaux de gris* : <input type="checkbox"/> satisfaisante <input type="checkbox"/> non satisfaisante 	<p>➤ Test de vision des couleurs et/ou nuances de gris réalisé le :</p>

Personnel en charge des contrôles de vision : les contrôles de la vision proche, le ou les contrôles de la vision des couleurs et/ou de la perception des niveaux de gris doivent être réalisés par un médecin, une infirmière, un opticien, un ophtalmologue ou un optométriste agréé, ou par un autre professionnel formé, approuvé et documenté par un agent de niveau 3 agissant pour le compte de l'employeur.

- Je suis un professionnel de santé
- Je suis certifié niveau 3 agissant pour le compte de l'entreprise
- Je suis formé et approuvé par un niveau 3 (un document l'attestant est disponible sur demande pour toute personne agissant en nom et pour compte du CEA, du CIFM ou de la COFREND).

NOM Prénom : – Fonction :

Signature :

Note 1 : L'attestation de vision proche doit dater de moins d'un an à la date de réception du dossier.

Note 2 : L'attestation de vision des couleurs et/ou la perception des niveaux de gris suffisante doit dater de moins de 5 ans à la date de réception du dossier.

Note 3 : Après la certification, le test de la vision proche doit être réalisé 1 fois par an, et le test de vision des couleurs et nuances de gris doit être réalisé 1 fois tous les 5 ans, et validés par l'employeur.

ATTENTION : il n'est pas autorisé d'évaluer sa propre acuité visuelle.

* Cocher la case correspondant à la réponse choisie.

4. DROITS D'USAGE DE LA CERTIFICATION COFREND - CODE DE DÉONTOLOGIE ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 ou EN 4179 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- ne pas prendre part à quelque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen ;

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence ;
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge ;
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public ;
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus ;
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur ;
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai ;
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règles de certification ;
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle (une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification) ;
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions ;
- utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat ;
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches en vue du renouvellement ou de la recertification ;
- ne faire une réclamation qu'en lien avec le périmètre de la certification octroyée ;
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de la COFREND, et ne faire aucune déclaration concernant la certification que la COFREND puisse juger trompeuse ou non autorisée ;
- cesser, dès la suspension ou le retrait de sa certification, de faire état de cette certification en faisant référence à la COFREND ou à la certification elle-même ;
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND peut être suspendue ou retirée. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

NOM Prénom :

Date :

Signature :

5. DROITS D'USAGE DE LA CERTIFICATION COFREND - CODE DE DÉONTOLOGIE ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND s'engagent, en signant ce document, à respecter les règles suivantes :

Conduite vis-à-vis des tiers :

- faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit ;
- ne pas faire usage abusif de la certification de ses agents par exemple en matière de publicité ;
- ne pas se prévaloir indûment de la certification de leurs agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND :

- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leurs domaine d'activité, méthode et niveau de compétence ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification ;
- signaler à la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de l'agent, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer ;
- renouveler ou recertifier des agents uniquement lorsque les activités de contrôle réalisées dans le cadre de la certification COFREND sont jugées satisfaisantes. Une activité peut être jugées satisfaisante lorsque, par exemple, il n'y a pas eu de réclamation client remettant en cause les compétences de votre agent certifié.

Obligations vis-à-vis de leurs agents certifiés :

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des contrôles non destructifs dont leurs agents ont la charge ;
- s'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais ;
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification ;
- délivrer une attestation d'autorisation d'opérer à l'agent conformément à une procédure documentée interne à l'entreprise.

En cas de départ de la société de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur d'en informer la COFREND.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager à son encontre toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

NOM Prénom du candidat :

NOM Prénom : Fonction :

Date : Signature :

Cette signature valant également pour approbation du dossier du candidat, la date doit être postérieure ou identique à celle du paragraphe 4.

ANNEXE
MODALITÉS D'EXAMEN

(À conserver par le candidat)

1. CHOIX DU DOMAINE D'APPLICATION

La certification concerne les agents d'essai non destructif opérant notamment dans les applications industrielles suivantes :

- Chaudronnerie – Appareils à pression – Tuyauteries et canalisations (conventionnelles, nucléaires, embarquées...)
- Mécano-soudage
- Structures métalliques (bâtiments, ouvrages d'art, silos, pylônes, mâts et cheminées)
- Constructions navales, offshore
- Maintenance industrielle.

Les agents concernés sont certifiés dans le secteur principal et/ou le sous-secteur suivant :

- **Secteur Fabrication et Maintenance** : il correspond aux fabrications pouvant être réalisées à partir de produits moulés, produits forgés, produits laminés, tubes, assemblages mécaniques, assemblages soudés, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer à tous les stades de la vie du produit (fabrication, montage, réparation, maintenance). (Il est défini dans la norme NF EN ISO 9712 en annexe A comme secteur industriel : essai avant et en cours d'exploitation d'équipement, qui comprend la fabrication).
- **Sous-secteur Mécanique** : il correspond aux entreprises de la mécanique, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer au stade de la fabrication du produit : pièces métalliques à l'exclusion des soudures d'assemblages (fabrication, montage, réparation).

2. NATURE DE L'EXAMEN

L'examen pratique consiste à vérifier l'aptitude du candidat à :

- a) effectuer les réglages nécessaires,
- b) faire fonctionner convenablement l'appareillage,
- c) réaliser les contrôles des éprouvettes relatives au secteur industriel concerné,
- d) noter et analyser l'information au niveau requis selon les instructions écrites ou une spécification pour le niveau 2.

Pour le niveau 2, le candidat doit, en outre, démontrer son aptitude à rédiger les instructions techniques.

Les éprouvettes utilisées pour l'examen pratique sont choisies dans la collection d'éprouvettes représentatives agréées par le CIFM.

Toute éprouvette d'essai doit faire l'objet d'une fiche d'identification mentionnant les conditions d'essai, les indications notables ainsi que celles qui doivent être détectées et relevées par le candidat sous peine d'une note nulle pour l'éprouvette d'essai considérée. Toute éprouvette d'essai doit comporter au moins un défaut correspondant à une telle indication.

Conduite de l'examen pratique :

- le candidat niveau 1 opère suivant les instructions écrites remises par l'examineur,
- le candidat niveau 2 choisit la technique d'essai, définit et rédige les conditions opératoires applicables et vérifie l'application de ces conditions.

Pour la Radiographie : le candidat niveau 2 doit procéder au contrôle effectif de deux éprouvettes, 1 en X et 1 en gamma. De plus, il doit interpréter et réaliser la cartographie d'une série de 12 radiogrammes.

Pour les autres méthodes : le candidat doit procéder au contrôle effectif de deux ou trois éprouvettes en fonction du secteur.

L'examineur doit poser des questions orales lors de l'examen pratique, pour s'assurer de la bonne compréhension des instructions et du bienfondé des actions des candidats. Ces questions et les réponses orales ne font pas l'objet d'un enregistrement écrit.

Cas de la méthode TOFD :

Le candidat effectue une acquisition sur une soudure (recherche de défaut) et sur une tôle (recherche d'érosion-corrosion). La troisième éprouvette consiste à analyser 5 fichiers.

Le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

Cas de la méthode UTPA :

Le candidat effectue une acquisition sur deux soudures (recherche de défaut). La troisième éprouvette consiste à analyser 1 fichier.

Le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

Cas de la méthode ÉMISSION ACOUSTIQUE :

Pour l'Émission Acoustique, les discontinuités sont généralement remplacées par des sources artificielles. Le candidat niveau 2 doit démontrer d'une part, son aptitude à installer l'appareillage, vérifier sa sensibilité, enregistrer les données de l'essai, les interpréter, et d'autre part évaluer des données d'essai préalablement enregistrées.

3. DURÉE DE L'EXAMEN

Méthode / Secteur / Niveau	Instruction Technique	Temps maximum
Toutes méthodes / FM / 1	NA	6 heures pour 3 éprouvettes
Toutes méthodes / M / 1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
RT / FM / 1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
PT et MT / FM / 2	1 heure	6 heures pour 3 éprouvettes
PT et MT / M / 2	1 heure	4 heures pour 2 éprouvettes
ET, UT et LT / FM / 2	1 heure	9 heures pour 3 éprouvettes
RT / FM / 2	1 heure	8 heures pour 2 éprouvettes et 12 radiogrammes à interpréter
UT / M / 2	1 heure	6 heures pour 2 éprouvettes
TOFD et UTPA / FM / 2	1 heure	6 heures pour 3 éprouvettes
AT / FM / 2	1 heure	9 heures pour 3 éprouvettes
VT et VT GNV / FM / 2	1 heure	6 heures pour 3 éprouvettes

FM : secteur Fabrication-Maintenance – M : sous-secteur Mécanique – NA : non applicable

4. NOTATION

4.1. NIVEAU 1

Le candidat doit obtenir, pour chaque échantillon testé, une note au moins égale à 70 %.

4.2. NIVEAU 2

Le candidat doit obtenir, pour chaque échantillon testé et la rédaction de l'instruction technique, une note au moins égale à 70 %.

Pour la **Radiographie**, la notation de l'interprétation des 12 radiogrammes doit être au moins égale à 70 %.

En cas de succès à l'examen, la certification est renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans.

5. RÉEXAMEN

Un candidat qui n'a pas obtenu les notes requises pour l'une quelconque des parties de l'examen peut repasser deux fois la (les) partie(s) à laquelle il a échoué, à condition que le réexamen ait lieu au plus tôt 7 jours et au plus tard 12 mois après l'examen initial.

Si le candidat a une note inférieure à 70 % à l'une des éprouvettes, l'intégralité de l'épreuve Pratique doit être repassée.

La rédaction de l'instruction technique est une unité d'examen indépendante de l'épreuve Pratique.

Un candidat ayant échoué à deux réexamens doit postuler et passer à nouveau l'examen conformément à la procédure établie pour les nouveaux candidats, et doit au préalable suivre une formation complémentaire acceptable par la COFREND.

6. DÉLAIS DE PRÉSENTATION DU DOSSIER

Ce dossier doit parvenir dans le centre d'examen **impérativement avant la date de fin de validité** de la certification et **au plus tôt 6 mois avant la fin de validité**.

Entre la date de fin de validité et la date de validation par la COFREND, le candidat ne sera plus certifié et ne pourra pas effectuer de travaux mettant en avant sa certification.

7. RÉCLAMATIONS ET RECOURS

La procédure COFREND référencée QUAL-PR-005 «Traitement des recours plaintes et réclamations » est disponible sur le site de la COFREND.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au delà de trois mois après la date de validité de la certification.